



Heurt d'un scooter en stationnement sur parking

Par **rener**, le **15/02/2019** à **17:50**

Bonjour,
En reculant de ma place de stationnement sur le parking privé d'un supermarché, j'ai légèrement heurté un scooter qui était aussi en stationnement et qui est tombé sur le côté.
Descendant de mon véhicule, j'ai attendu le propriétaire du scooter pour faire un constat amiable, car celui-ci avait quelques accessoires cassés.
Le propriétaire a refusé un constat amiable, disant qu'il n'avait pas d'assurance, et m'a réclamé un dédommagement en espèces, selon une estimation rapide, par lui-même, des réparations.
J'ai refusé et je suis parti en relevant l'immatriculation du 2 roues (de manière à envoyer un constat signé seulement par moi)
Qu'est-ce que je risque s'il a relevé mon immatriculation ?

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **18:00**

Bonjour,
Rien de chez rien.
Vous transmettez le constat à votre assureur.
Celui-ci va se faire un plaisir de faire poireauter votre adversaire, qui devra se débrouiller tout seul car non assuré.
En passant le parking privé du supermarché n'est pas ouvert au public.
Le parking réservé à la clientèle est public et le code de la route d'application complète, même si le foncier appartient au magasin.

Par **rener**, le **15/02/2019** à **18:13**

re-bjr,rnrnC'était bien sur le parking (ouvert à la clientèle du supermarché).rnEst-ce que mon assurance va automatiquement m'infliger un malus ?

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **18:35**

Bonjour,rnCertainement mais pas forcément s'il s'agit de votre premier accident depuis 3 ans.rnMais rien ne vous empêche de contacter la victime et de lui proposer un accord écrit de prise en charge des dégâts avec transaction à caractère définitif.